



DIEPAT/21-879-1249 du 08/02/2021

**DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE -
ANNEE 2021**

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 13 bis, portant droits et obligations des fonctionnaires - Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié le 11 août 2020, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle MENH 2036064N du 28/12/2020 parue au bulletin officiel n°3 du 21 janvier 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA - IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mmes QUARANTA, PETRUCCI, JUVENAL-LAMBERT - Tel : 04 42 91 74 37 / 73 71 / 73 70 - Mel. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une des voies d'accès au corps des personnels de direction est l'accueil en détachement. Désormais, les demandes d'accueil en détachement s'effectuent sur dossier et sur poste.

La note de service ministérielle relative au recrutement par liste d'aptitude et par détachement dans le corps des personnels de direction est parue au bulletin officiel de l'éducation nationale du jeudi 30 janvier 2021.

Au titre de la rentrée scolaire 2021, **30 postes** sont proposés dans la très grande majorité des académies métropolitaines. Ils feront l'objet, à compter 8 février 2021 pour une durée de quatre semaines, de la publication d'une fiche unique de profil sur le site de la Place de l'emploi public (www.place-emploi-public.gouv.fr).

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans. A chaque année scolaire, les agents peuvent, sur leur demande, être intégrés dans le corps des personnels de direction ou solliciter le renouvellement de leur détachement pour une durée de deux ans au plus ou solliciter la réintégration dans leur corps d'origine.

Je vous demande de diffuser les présentes dispositions de la manière la plus large possible auprès des personnels placés sous votre autorité.

I- Conditions d'accès (article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Outre la condition préalable d'être titulaire de la fonction publique, deux conditions cumulatives doivent être respectées pour prononcer le détachement ou l'intégration :

→ le détachement ne peut avoir lieu qu'entre deux corps et/ou cadres d'emploi appartenant à la même catégorie

→ les corps et cadres d'emploi doivent être de niveau comparable : le niveau des missions s'apprécie au regard des activités, des emplois, et des responsabilités que les candidats ont vocation à exercer

II- Candidatures

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront remplir une demande de détachement (annexe D1 ci-jointe accompagnée des pièces justificatives mentionnées) et transmettre leur dossier de candidature **directement** (sans avis ni visa) à la DGRH du ministère de l'éducation nationale **au plus tard le lundi 8 mars 2021** exclusivement par la voie électronique à l'adresse detalap.perdir@education.gouv.fr.

Important :

Chaque candidat retenu par la DGRH sera convoqué à un entretien **la première quinzaine d'avril**, conduit par les directeurs académiques adjoints, les inspecteurs établissements et vie scolaire, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou les cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Cet entretien sera déterminant pour formaliser un avis sur chaque candidature en fonction des qualités professionnelles constatées sur la capacité du candidat, d'une part à exercer des fonctions de personnels de direction et d'autre part à occuper le type de poste sollicité.

L'entretien servira également à informer les candidats de la nature et des exigences du poste proposé au détachement et à établir un classement préférentiel.

III- Propositions d'affectation

Le **lundi 19 avril 2021**, l'administration centrale adressera à chacun des candidats retenus un courrier les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Annexe D1 - Demande de détachement dans le corps des personnels de direction - année 2021

Académie :

M. Mme

Nom d'usage (en majuscules) :

Nom de naissance (en majuscules) :

Prénoms :

Numen :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : N° de téléphone personnel :

Adresse électronique :
.....

Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) :

Ministère :

Conjoint : profession :
.....

Lieu d'exercice :

Nombre d'enfants à charge :

Corps et grade d'origine : Échelon(*) :

Fonctions actuelles et date de nomination dans ces fonctions :

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, n° de téléphone, code établissement)
.....
.....

(*) Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon de l'agent dans le corps d'origine ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de l'agent ou un état des services validé par les autorités hiérarchiques.

Titres universitaires et diplômes professionnels (date d'obtention, section ou discipline)

Intitulé	Date d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Activités professionnelles actuelles (*indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises*)

Postes et activités précédents (*indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises*)

Vœux du candidat :

Postes demandés :

- 1 -
- 2 -
- 3 -

Date et signature du candidat :

Avis hiérarchique circonstancié

- ♦ Compétences professionnelles dans les fonctions actuelles

- ♦ Aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif

- ♦ Aptitudes relationnelles

- ♦ Engagement et motivation du candidat

Nom et qualité du signataire :

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

- sur le principe du détachement : favorable défavorable
- sur les types de postes demandés : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Avis du recteur de l'académie d'origine sur l'aptitude du candidat

- sur le principe du détachement : favorable défavorable
- sur les types de postes demandés : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :

Avis du recteur de l'académie d'accueil et rang de classement sur le poste demande

Identification du poste :

Avis : favorable défavorable

Rang de classement du candidat sur le poste :

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :